



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

S'ENGAGER

UN ENGAGEMENT INDEMNISÉ COMPATIBLE AVEC UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les sapeurs-pompiers volontaires sont intégrés dans les différents centres d'incendie et de secours et assurent une mission de secours auprès de la population locale. Ils sont formés aux diverses missions assurées par les sapeurs-pompiers.

Ils assurent ensuite des astreintes au sein de leur centre de secours d'affectation. Ils perçoivent pour cela des indemnités versées par le service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.



Conditions

- Avoir entre 18 et 55 ans
- Résider en France
- Jouir de ses droits civiques
- Aptitudes médicales

Formation

205 heures pour un engagement sur toutes les missions (Secours A Personne, Secours Routiers, Incendie, opérations diverses).

OU

40 heures pour un engagement différencié (uniquement le secours à personnes).

Indemnisation

De 8,08€/h pour un sapeur à 12,15€/h pour un officier.

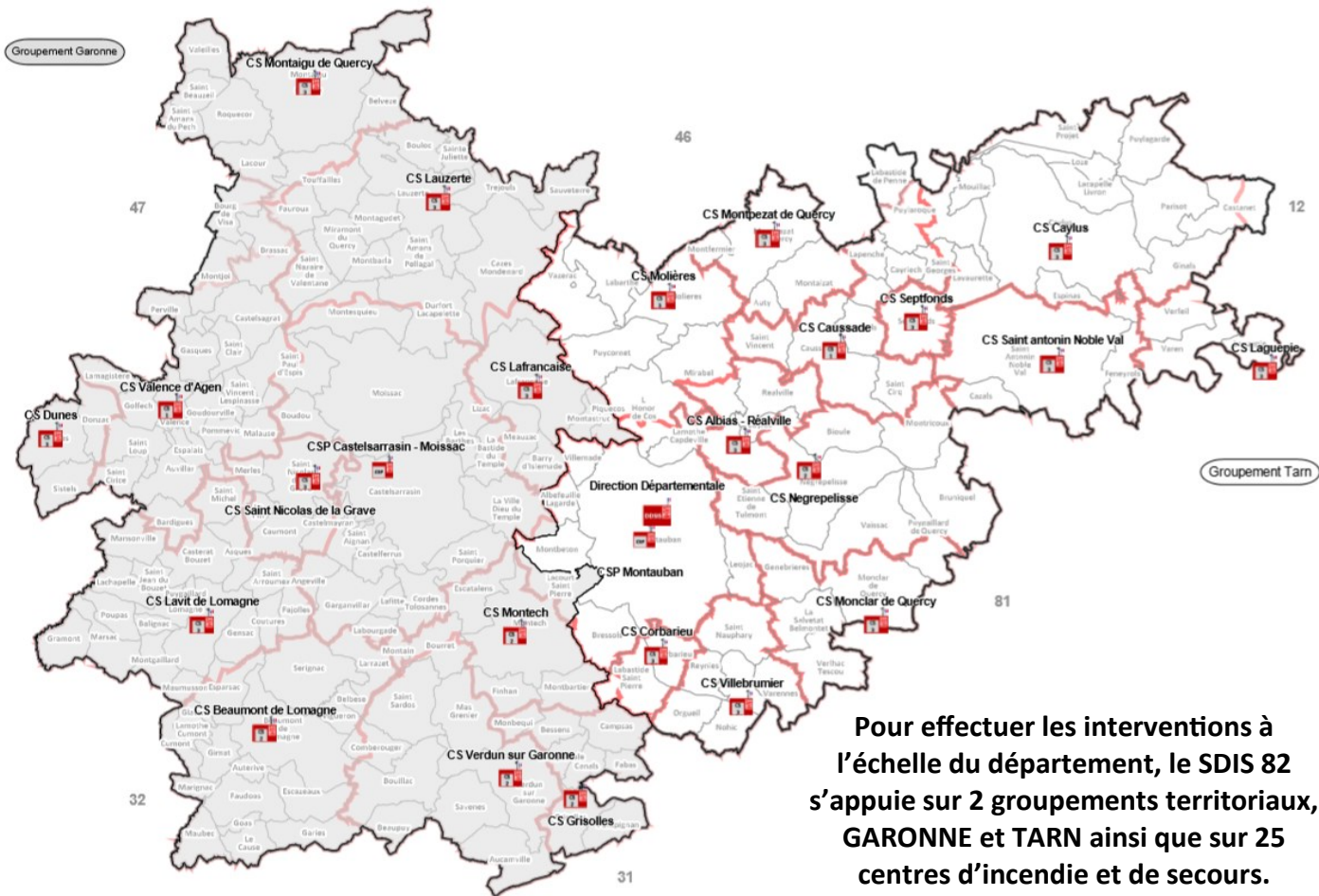
Profil

Vous êtes un homme ou une femme, et vous souhaitez vous engager ?
Pas besoin d'être un super héros ou un super athlète. Un sapeur-pompier c'est un homme ou une femme ordinaire qui, avec son équipe, va accomplir des choses extraordinaires.

Disponibilité

Toutes les disponibilités sont importantes. La disponibilité en journée est particulièrement recherchée.

➔ **Possibilité de conventionner avec votre employeur**



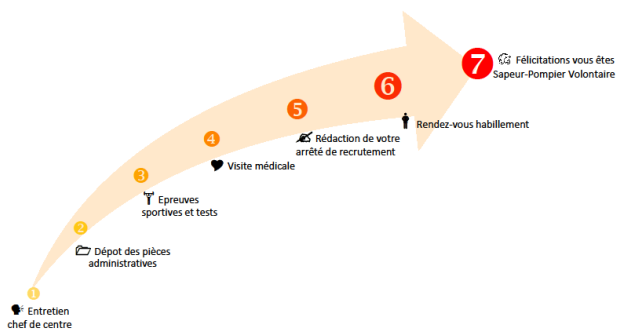
Pour effectuer les interventions à l'échelle du département, le SDIS 82 s'appuie sur 2 groupements territoriaux, GARONNE et TARN ainsi que sur 25 centres d'incendie et de secours.

LE RECRUTEMENT

Le recrutement est conditionné à une résidence principale du candidat située à 7 minutes maximum d'un centre de secours.

Le candidat doit se soumettre au parcours de recrutement ci-dessous :

Le processus de recrutement en 7 étapes clés



L'accès à toutes les étapes du recrutement est accessible par le biais d'une application disponible sur le site internet du SDIS 82.

ENGAGEMENT ET FORMATION

Suite à la validation de toutes ces épreuves, une journée d'accueil permettra au candidat de découvrir le SDIS et ses acteurs.

Le candidat sera alors invité à signer un acte moral d'engagement : la charte du SPV.

Ce document formalise les engagements que le candidat prend à l'égard du service et des missions qu'il sera amené à réaliser.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés en principe au grade de sapeur pour une période de cinq ans, tacitement reconduite. La première année constitue une année probatoire. Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale.

***Vous habitez trop loin d'un centre de secours?**

Vous avez la possibilité d'intégrer la réserve départementale des sapeurs-pompiers. Vous serez alors formé et sollicité pour des actions de communication ou des renforts dans différentes casernes du département.

Pour plus de renseignements vous pouvez nous contacter en envoyant un courriel.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires par téléphone au 05 63 22 80 05 ou par mail à courrier@sdis82.fr